



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le 03 avril à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Charlotte PERCHER
Philippe RODRIGUES
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA M'BEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jean-Pierre GUYONNAUD, Martin MOTTET, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Pierre GUYONNAUD à Muriel DINTHEER, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Annie LE GAL LA SALLE a été élue Secrétaire de Séance.

**MAINTIEN D'UNE LIAISON FLUVIALE SUR L'ERDRE ENTRE LES COMMUNES DE NANTES,
CARQUEFOU ET LA CHAPELLE-SUR-ERDRE****DL_2023_04_30**

Madame Andromaque expose :

Nantes Métropole, sans aucune concertation avec les acteurs engagés depuis 2011, sans discussion avec les élus municipaux et métropolitains des communes concernées, vient de décider, de ne pas maintenir le franchissement de l'Erdre par bateau pour l'année scolaire 2023-2024.

Il faut rappeler que cette traversée, qui s'est déroulée en 2022 du 12 septembre au 30 octobre, a permis le franchissement de 330 personnes en semaine, principalement des salariés se rendant au travail et 500 le dimanche après-midi. Cette initiative a été portée initialement par la société civile et en particulier des associations d'entreprises l'ECE à La Chapelle-sur-Erdre et l'AFUL de la Chantrerie puis prise en charge 2 années consécutives par Nantes Métropole, par l'intermédiaire de la SEMITAN.

L'objectif principal de la navette est d'offrir une solution alternative à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail ou lieu d'étude entre La Chapelle sur Erdre et la Chantrerie.

Cette traversée évite un détour de 13 kms en voiture. Pour les déplacements vélo, les franchissements sont soit à Sucé sur Erdre soit au pont de la Jonelière, impliquant des trajets plus longs qu'en voiture.

La demande formulée par la commune auprès de Nantes Métropole était d'ajouter une période de navigation au printemps.

En effet, nous savons tous qu'il n'est pas si simple de changer ses habitudes de mobilité quotidienne, qu'il faut potentiellement s'équiper, qu'il faut un peu de temps entre le moment où on se dit « je vais le faire » et le moment de passer à l'acte. La durée d'exploitation de 7 semaines est trop courte pour permettre à toutes les personnes potentiellement concernées de se mettre en action.

L'augmentation du nombre de semaines d'exploitation sur l'année permettrait de donner envie à un plus grand nombre d'expérimenter cette alternative.

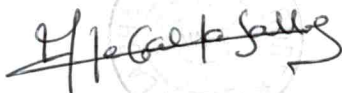
Au moment où nous nous devons de travailler à une métropole plus sobre, plus vertueuse, et plus à l'écoute des citoyens, la navette fluviale est une des actions fortes en faveur de l'évolution des modes de déplacement.

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à Nantes-Métropole de maintenir le franchissement par bateau de l'Erdre a minima pour la période 2023-2024 et d'engager rapidement des actions pour sa pérennité et son développement dans une large concertation avec tous les acteurs.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,

**ANNIE LE GAL LA SALLE**

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

**FABRICE ROUSSEL**